



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 20 mai 2025

Les Ministres

Monsieur le Directeur Général,

Les infirmiers jouent un rôle clé dans notre système de santé, notamment par leur intervention à domicile auprès des patients les plus fragiles. Or, du fait du vieillissement de la population, les besoins en soins infirmiers vont s'accroître dans les prochaines années.

Aussi, deux préoccupations majeures doivent guider notre action. **La première est celle de l'attractivité du métier.** La constante augmentation des effectifs d'étudiants en soins infirmiers démontre l'intérêt que la profession d'infirmier suscite. Toutefois, l'augmentation des abandons pendant les études et des reconversions professionnelles constituent des alertes qui doivent être entendues. **Notre seconde préoccupation doit être de tenir compte des évolutions de la pratique infirmière,** afin de positionner ces professionnels de santé sur les segments de l'offre de soins où leur valeur ajoutée est la plus forte. C'est tout le sens de la réforme du métier infirmier, portée par le ministère depuis plusieurs années et qui se concrétisera notamment dans les mois à venir, à l'issue des discussions parlementaires sur la proposition de loi sur la profession d'infirmier, par la révision de soins et interventions ouverts à la pratique infirmière.

Ces négociations devront donc en premier lieu permettre de revaloriser et d'améliorer les conditions d'exercice des infirmiers. Nous souhaitons à ce titre que soit envisagée une **revalorisation de leur activité technique à domicile,** qui nous apparaît essentielle pour compléter les revalorisations ciblées qui ont été utilement portées au cours des dernières années.

Et parce que nous souhaitons nous appuyer sur les initiatives du terrain, vous définirez avec les partenaires conventionnels **les premiers jalons de la généralisation de l'expérimentation de l'article 51 EQUILIBRES** (Équipes d'Infirmières Libres, Responsables et Solidaires) dont les résultats ont été probants en termes d'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients bien que certains paramètres devront être sécurisés.

Monsieur Thomas FATÔME
Directeur Général de l'UNCAM
50, avenue du Professeur André Lemierre
75 986 PARIS Cedex 20

Vous pourrez également apporter au **modèle économique des infirmiers en pratique avancée** les évolutions rendues nécessaires par l'ouverture de l'accès direct en structure d'exercice coordonné.

En second lieu, cet avenant sera l'occasion de donner corps, pour l'exercice de ville, à l'évolution majeure pour la profession que constitue la refonte du métier infirmier, et qui se traduira par une liste des soins rénovée dans son architecture et son contenu. Notamment, dans la continuité de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, l'expertise des infirmiers en matière de prise en charge des plaies devra se traduire par **une consultation dédiée et en accès direct**, dont il vous reviendra de définir les contours en termes de valorisation. Cette consultation en accès direct s'ajoute aux bilans de prévention aux âges clés la vie déjà ouverts aux infirmiers que la profession doit davantage investir.

La place des infirmiers dans la prise en charge, notamment à domicile, des patients les plus fragiles et leur participation à la coordination du parcours de soins réalisée par le médecin traitant devra se matérialiser par la **mise en œuvre du statut d'infirmier-référent**, créé par la loi. Pour ce faire, vous pourrez vous appuyer sur les initiatives de protocoles nationaux et locaux renforçant le rôle des infirmiers ainsi que sur les expérimentations portées dans le cadre des articles 51. Un des objectifs de ce statut consistera à **améliorer la prise en charge des patients en ALD rencontrant des difficultés à se déplacer au cabinet de leur médecin traitant et à regagner du temps médical utile**. En outre, six ans après son introduction dans la convention, il conviendra de **tirer les premiers enseignements de la mise en œuvre du bilan de soins infirmiers pour les patients dépendants** en se concentrant notamment sur les patients dépendants les plus lourds.

Enfin, pour donner toute leur portée aux dispositions de la loi du 19 mai 2023, relative à la prise en charge par les infirmiers des **soins non programmés**, vous définirez le **modèle de rémunération applicable à leur participation à la permanence des soins ambulatoires**.

Dernièrement, nous souhaitons que vous portiez une attention particulière aux **enjeux de répartition des infirmiers sur le territoire**. Si l'introduction d'une régulation à l'installation dans le champ conventionnel a réduit les inégalités selon les territoires, la très nette distinction entre l'activité d'un infirmier selon qu'il est installé dans une zone sous-dotée ou dans une zone sur-dotée doit nous interroger : l'égal accès aux soins sur le territoire est une priorité du Gouvernement. Nous souhaitons donc que vous travailliez au renforcement des mécanismes conventionnels permettant un plus grand rééquilibrage sur le territoire, afin d'éviter les contournements parfois observés des règles actuelles notamment à travers les remplacements.

Toute votre action doit également être guidée dans une logique de simplification des démarches administratives des infirmiers en renforçant l'accompagnement des professionnels notamment ceux en début d'exercice.

Nous vous remercions d'associer l'**Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie** à ces négociations et de nous faire régulièrement part des avancées de vos discussions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.


Catherine VAUTRIN

Yannick NEUDER

